

## FICHE PRATIQUE

### Inscriptions sur les listes électorales pour les élections européennes du 9 juin 2024

#### Pourquoi s'inscrire sur les listes électorales ?

Pour exercer son droit de vote.

#### Quelles sont les modalités d'inscription ?

Le principe est celui de l'inscription volontaire (inscription sur demande), sauf pour les jeunes de nationalité française qui atteignent l'âge de dix-huit ans, qui bénéficient d'une procédure d'inscription d'office sur la liste électorale de la commune de leur domicile réel.

#### Qui peut être électeur ?

- Toutes les personnes ayant la nationalité française, majeures, des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques.
- Tout citoyen européen (\*) résidant en France, majeur, des deux sexes, jouissant de ses droits civils et politiques en France et dans son pays d'origine qui renonce à exercer son droit de vote dans son pays d'origine
- Les personnes placées dans une situation particulière : marinières, personnes sans domicile stable, Français établis hors de France, militaires de carrière, personnes détenues.

#### Quelles sont les conditions requises pour être électeur ?

- Être de nationalité française ou citoyen d'un pays de l'Union européenne,
- Être âgé d'au moins 18 ans la veille du scrutin,
- Jouir de ses droits civils et politiques en France et dans son pays d'origine pour les citoyens de l'Union européenne,
- Avoir une attache avec la commune qui peut être établie par le :
  - rattachement du domicile réel depuis plus de 6 mois,
  - rattachement de la résidence depuis plus de 6 mois.
- Être inscrit au rôle des contributions directes communales, pour la 2ème année consécutive (article L.11, 2° du Code électoral).

#### Où s'inscrire ?

- Soit à la mairie de son domicile,
- Soit à la mairie d'une commune dans laquelle vous êtes assujetti aux impôts locaux depuis au moins deux ans,
- Soit à la mairie de sa résidence à condition d'y résider de manière effective et continue depuis au moins six mois,
- Soit à la mairie de la commune où vous êtes assujetti à résidence obligatoire en tant que fonctionnaire public,
- Soit à la mairie de la commune où la société, dont vous êtes le gérant ou l'associé majoritaire ou unique depuis au moins 2 ans, est inscrite au rôle des contributions communales depuis au moins 2 ans.

#### Comment s'inscrire ?

- Soit en se rendant à la mairie avec les pièces exigées,
- Soit par courrier, en envoyant le formulaire « Cerfa n°12669\*02 » de demande d'inscription à la mairie, accompagnée des pièces justificatives,
- Soit par internet, en utilisant le **téléservice proposé par « service-public.fr »** <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>.
- Les citoyens européens doivent, au moment de leur inscription, préciser s'ils souhaitent s'inscrire pour les élections municipales et européennes ou pour seulement l'une des 2 élections (municipale ou européenne). Ils seront alors inscrits sur des listes électorales communales complémentaires : liste complémentaire pour participer aux élections des représentants au Parlement européen et/ou liste complémentaire pour participer aux élections municipales. Seuls les électeurs inscrits sur la liste complémentaire pour participer aux élections des représentants au Parlement européen pourront voter le 9 juin 2024.

## Quelles pièces justificatives fournir ?

- Formulaire « Cerfa n°12669\*02 » de demande d'inscription
- Photocopie d'un justificatif d'identité en cours de validité ou expiré depuis moins de cinq ans
- Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois
- Si vous êtes citoyen d'un autre pays de l'Union Européenne, une déclaration sur l'honneur précisant :
  - que vous n'êtes pas privé du droit de vote dans l'État dont vous êtes ressortissant
  - que vous n'exercerez votre droit de vote qu'en France

Modèle accessible sur le site service public.fr :

<https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/DeclarationInscriptionEuropeen>

## Quelle est la date limite d'inscription ?

**Le vendredi 3 mai 2024** (soit le 6ème vendredi précédent le 1<sup>er</sup> tour de scrutin)

(\*) Pour avoir le droit de vote il faut avoir la nationalité de l'un des 26 états de l'union européenne suivants :

- Allemagne
- Autriche
- Belgique
- Danemark
- Espagne
- Finlande
- Grèce
- Irlande
- Italie
- Luxembourg
- Pays-Bas
- Portugal
- Suède
- Chypre
- Estonie
- Hongrie
- Lettonie
- Lituanie
- Malte
- Pologne
- Slovaquie
- Slovénie
- République tchèque
- Bulgarie
- Roumanie
- Croatie